



COMMUNE DE TOURRETTES

DÉPARTEMENT DU VAR

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-DEUX, le ONZE JUILLET.

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 juin 2022

Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 20

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22 – Votes contre : 0 – Abstention : 0 – Votes blancs ou nuls : 0

Etaient présents : S. ALLEG – G. BARRA – A. MAGNIN MELOT – R. MARTEL TRIGANCE – B. MONTAGNE Adjoints  
J.M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA – M. BODY – A. CARRU MARTEL- N. DEDULLE LELUIN – J. DUBOIS - J.L. GIRAUD - J.  
HENSELER - S. LAINE- M. MARTEAU – C. MENARD - N. PIGAGLIO - J. RAYNAUD- A. RASKIN - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : E. MENUT (Pouvoir à JL GIRAUD), N. PERRICHON (Pouvoir à G. BARRA)

Absent non excusé : M. RAYNAUD

### ESPACE CULTURE / JEUNESSE – CONVENTION DE SERVITUDE – TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

**CONSIDERANT** qu'une convention de servitude doit être signée par la commune et ENEDIS pour la réalisation de travaux d'électricité dans le cadre de la réalisation de l'espace culture-jeunesse, parcelle concernée K n°376.

**CONSIDERANT** que les travaux à réaliser correspondent à la mise en place d'un coffret électrique avec une largeur totale de la tranchée de 3 m et d'une longueur totale des lignes électriques de 40 m à créer.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

### DECIDE

- D'AUTORISER la réalisation des travaux par ENEDIS
- D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de servitude avec ENEDIS
- DE DONNER tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

Sylvie ALLEG



Le Maire,

Camille BOUGE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)